

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Réunion ordinaire du 20 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le VINGT du mois de DECEMBRE, le Conseil municipal de la commune d'Airvault, régulièrement convoqué, s'est réuni à 20 heures, en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal à la mairie d'Airvault, sous la présidence d'Olivier FOUILLET, Maire d'Airvault.

17 Conseillers présents : FOUILLET Olivier, JOZEAU Jacky, CHARRIER Maryse, GUILBOT Dominique, MANCEAU Mattieu, PARTHENAY Frédéric, CHABAUTY Viviane, DAMBRINE Frédérique, BRAUD Françoise, CHAUFOURNIER Joëlle, DERBORD William, DURAND Ludivine, GOURDON Samuel, LIAIGRE Sandrine, ROCHER Lucette, NOBLET-HORTET Sylvie, ROUSSEAU Huguette.

1 Votant par procuration :

BERTRAND David ayant donné procuration à BRAUD Françoise

5 Excusés : BARIGAULT Véronique, BECUE Patrice, FAURE Sébastien PIGNON Céline, METREAU Jacques

M. Jacky JOZEAU a été élu secrétaire de séance.

Date de la convocation : 15 décembre 2023

Date de publication : 22 décembre 2023

FINANCES - 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES

ACTUALISATION DES TARIFS DES SALLES COMMUNALES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024

DEL 2023 –104

Monsieur le Maire expose :

Les tarifs de location des salles ont été fixés par décision du Conseil municipal en date du 15 Décembre 2022. Il convient de procéder à leur actualisation :

- Vu le Code général des collectivités territoriales – article L2121-29
- Considérant la nécessité d'organiser les conditions de locations des salles communales, ainsi que leurs mises à disposition

✓ **Il est proposé au Conseil municipal de :**

- **De fixer** ainsi qu'il suit, par salle, **les tarifs** de location (TTC), le montant des cautions et le montant des arrhes (pour la salle du Domaine de Soulièvres)
- **De décider que ces nouveaux tarifs s'appliquent à toutes les nouvelles demandes de locations dont le contrat sera signé à compter du 1^{er} janvier 2024**
- **De donner délégation** au bureau de la municipalité pour :
 - Gérer les demandes particulières de mise à disposition de salles communales
 - Accorder la gratuité de la salle dans le cas de manifestations ayant un intérêt pour la commune
 - Gérer les demandes de remboursement à la suite d'une annulation d'une location
- **De donner délégation à Monsieur le Maire ou son représentant** pour signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

SALLE DU DOMAINE DE SOULIEVRES	
Chèque caution	1 500 €
- Etablissements scolaires et associations de parents d'élèves d'Airvault - Centre socio-culturel de l'Airvaudais et du Val du Thouet	Les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis hors jours fériés (spectacles, réunions et manifestations ayant un intérêt local) : Mise à disposition GRATUITE Ces mises à disposition de salles communales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, à la disponibilité de la salle, au fonctionnement des services, au besoin de la collectivité et au maintien de l'ordre public. Elles sont consenties dans le respect du règlement intérieur de la salle, après signature d'un contrat et versement de la caution. A la demande des organisateurs et selon la disponibilité du matériel, des équipements peuvent être également mis à disposition gracieusement sur la même période de mise à disposition d'une salle. Du 1^{er} novembre au 30 avril : un forfait chauffage de 50 € est appliqué

LOCATION A 200 € TTC LA JOURNEE	
Etablissements scolaires et associations de parents d'élèves d'Airvault	2 jours de location par année civile Samedi, dimanche ou jour férié

	Personnes morales (privées ou publiques) Etablissements scolaires Association loi 1901... Personnes physiques Domiciliées à Airvault	Personnes morales ou physiques Non domiciliées à Airvault
A la journée y compris week-end et jour férié	500 € TTC	1 000 € TTC
Si 2 jours au moins consécutifs sur semaine	500 € TTC le 1 ^{er} jour Et 200 € TTC par jour suivant	1 000 € TTC le 1 ^{er} jour Et 500 € TTC par jour suivant
Tarif forfaitaire vendredi/samedi/dimanche	750 € TTC	1 500 € TTC
Réunion de famille après sépulture	200 € TTC	
Arrhes à verser lors de la réservation	50 %	

SALLE DE BORCQ-SUR-AIRVAULT	
Chèque caution	1 000 €

• Assemblées générales, réunions des associations Airvaudaises (y compris le Week-end) • Activités des associations Airvaudaises • Etablissements scolaires et associations de parents d'élèves d'Airvault	Les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis hors jours fériés (spectacles, réunions et manifestations ayant un intérêt local) : Mise à disposition GRATUITE Ces mises à disposition de salles communales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, à la disponibilité de la salle, au fonctionnement des services, au besoin de la collectivité et au maintien de l'ordre public. Elles sont consenties dans le respect du règlement intérieur de la salle, après signature d'un contrat et versement de la caution. A la demande des organisateurs et selon la disponibilité du matériel, des équipements peuvent être également mis à disposition gracieusement sur la même période de mise à disposition d'une salle. Du 1^{er} novembre au 30 avril : un forfait chauffage de 30 € est appliqué
--	---

	Personnes morales (privées ou publiques) Etablissements scolaires Associations loi 1901... Personnes physiques <u>Domiciliées sur Airvault</u>	Personnes morales ou physiques <u>Non domiciliées sur Airvault</u>
A la journée y compris week-end et jour férié	150 €	240 €
Tarif forfaitaire vendredi/samedi/dimanche	300 €	480 €
Réunion de famille après sépulture	50 €	50 €

CLOS DE L'ABBAYE	
Chèque caution	1 000 €

• Assemblées générales, réunions des associations Airvaudaises (y compris le Week-end) • Activités des associations Airvaudaises • Etablissements scolaires et associations de parents d'élèves d'Airvault	Les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis hors jours fériés (spectacles, réunions et manifestations ayant un intérêt local) : Mise à disposition GRATUITE Ces mises à disposition de salles communales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, à la disponibilité de la salle, au fonctionnement des services, au besoin de la collectivité et au maintien de l'ordre public. Elles sont consenties dans le respect du règlement intérieur de la salle, après signature d'un contrat et versement de la caution. A la demande des organisateurs et selon la disponibilité du matériel, des équipements peuvent être également mis à disposition gracieusement sur la même période de mise à disposition d'une salle. Du 1^{er} novembre au 30 avril : un forfait chauffage de 30 € est appliqué
--	---

	Personnes morales (privées ou publiques) Etablissements scolaires Associations loi 1901... Personnes physiques <u>Domiciliées sur Airvault</u>	Personnes morales ou physiques <u>Non domiciliées sur Airvault</u>
A la journée y compris week-end et jour férié	125 €	200 €
Tarif forfaitaire vendredi/samedi/dimanche	250 €	400 €
Réunion de famille après sépulture	50 €	50 €

SALLE DE REPEROUX	
Chèque caution	500 €

• Assemblées générales, réunions des associations Airvaudaises (y compris le Week-end) • Activités des associations Airvaudaises • Etablissements scolaires et associations de parents d'élèves d'Airvault	Les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis hors jours fériés (spectacles, réunions et manifestations ayant un intérêt local) Mise à disposition GRATUITE Ces mises à disposition de salles communales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, à la disponibilité de la salle, au fonctionnement des services, au besoin de la collectivité et au maintien de l'ordre public. Elles sont consenties dans le respect du règlement intérieur de la salle, après signature d'un contrat et versement de la caution. A la demande des organisateurs et selon la disponibilité du matériel, des équipements peuvent être également mis à disposition gracieusement sur la même période de mise à disposition d'une salle. Du 1^{er} novembre au 30 avril : un forfait chauffage de 30 € est appliqué
--	---

	Personnes morales (privées ou publiques) Etablissements scolaires Association loi 1901... Personnes physiques Domiciliées sur Airvault	Personnes morales ou physiques Non domiciliées sur Airvault
A la journée y compris week-end et jour férié	100 €	175 €
Tarif forfaitaire vendredi/samedi/dimanche	200 €	350 €
Réunion de famille après sépulture	50 €	50 €

SALLE ASSOCIATIVE DE BARROUX

Chèque caution

500 €

- Assemblées générales, réunions des associations Airvaudaises (y compris le Week-end)
- Activités des associations Airvaudaises

Les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis hors jours fériés (réunions et manifestations ayant un intérêt local)

Mise à disposition GRATUITE

Ces mises à disposition de salles communales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, à la disponibilité de la salle, au fonctionnement des services, au besoin de la collectivité et au maintien de l'ordre public. Elles sont consenties dans le respect du règlement intérieur de la salle, après signature d'un contrat et versement de la caution.

A la demande des organisateurs et selon la disponibilité du matériel, des équipements peuvent être également mis à disposition gracieusement sur la même période de mise à disposition d'une salle.

Du 1^{er} novembre au 30 avril : un forfait chauffage de 30 € est appliqué

	Personnes morales (privées ou publiques) Etablissements scolaires Association loi 1901... Personnes physiques Domiciliées sur Airvault	Personnes morales ou physiques Non domiciliées sur Airvault
A la journée y compris week-end et jour férié	30 €	50 €
Tarif forfaitaire vendredi/samedi/dimanche	60 €	100 €
Réunion de famille après sépulture	30 €	30 €

SALLE DE TESSONNIERE	
Chèque caution	500 €

• Assemblées générales, réunions des associations Airvaudaises (y compris le Week-end) • Activités des associations Airvaudaises • Etablissements scolaires et associations de parents d'élèves d'Airvault	Les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis hors jours fériés (spectacles, réunions et manifestations ayant un intérêt local) :
	Mise à disposition GRATUITE Ces mises à disposition de salles communales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, à la disponibilité de la salle, au fonctionnement des services, au besoin de la collectivité et au maintien de l'ordre public. Elles sont consenties dans le respect du règlement intérieur de la salle, après signature d'un contrat et versement de la caution. A la demande des organisateurs et selon la disponibilité du matériel, des équipements peuvent être également mis à disposition gracieusement sur la même période de mise à disposition d'une salle. Du 1^{er} novembre au 30 avril : un forfait chauffage de 30 € est appliqué

	Personnes morales (privées ou publiques) Etablissements scolaires Association loi 1901... Personnes physiques domiciliées sur Airvault	Personnes morales ou physiques Non domiciliées sur Airvault
	Ensemble du bâtiment sans le dortoir	Ensemble du bâtiment sans le dortoir
A la journée y compris week-end Et jour férié	100 €	175 €
Tarif forfaitaire vendredi/samedi/dimanche	200 €	350 €
Réunion de famille après sépulture	50 €	50 €

DORTOIRS - TESSONNIERE	
CAUTION	150 € par chambre
LOCATION de l'ensemble du dortoir par nuit	150 €
Location d'une chambre de 4 lits par nuit	48 €
Location d'une chambre de 3 lits par nuit	36 €

SALLE DU 2ème ETAGE DU CCAS

• Assemblées générales, réunions des associations Airvauldaises (y compris le Week-end) • Activités des associations Airvauldaises	Les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis hors jours fériés (spectacles, réunions et manifestations ayant un intérêt local) : Mise à disposition GRATUITE Ces mises à disposition de salles communales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, à la disponibilité de la salle, au fonctionnement des services, au besoin de la collectivité et au maintien de l'ordre public. Elles sont consenties dans le respect du règlement intérieur de la salle, après signature d'un contrat et versement de la caution. A la demande des organisateurs et selon la disponibilité du matériel, des équipements peuvent être également mis à disposition gracieusement sur la même période de mise à disposition d'une salle.
---	--

	Personnes morales (privées ou publiques) Etablissements scolaires Association loi 1901... Personnes physiques Domiciliées sur Airvault	Personnes morales ou physiques Non domiciliées sur Airvault
A la journée y compris week-end et jour férié	100 €	150 €
Organisme privé	100 €	150 €

SALLE DU FOYER ET CUISINE
(À côté du centre socioculturel)

• Assemblées générales, réunions des associations Airvaudaises (y compris le Week-end) • Activités des associations Airvaudaises	Les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis hors jours fériés (spectacles, réunions et manifestations ayant un intérêt local) : Mise à disposition GRATUITE Ces mises à disposition de salles communales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, à la disponibilité de la salle, au fonctionnement des services, au besoin de la collectivité et au maintien de l'ordre public. Elles sont consenties dans le respect du règlement intérieur de la salle, après signature d'un contrat et versement de la caution. A la demande des organisateurs et selon la disponibilité du matériel, des équipements peuvent être également mis à disposition gracieusement sur la même période de mise à disposition d'une salle.
---	--

	Personnes morales (privées ou publiques) Etablissements scolaires Association loi 1901... Personnes physiques Domiciliées sur Airvault	Personnes morales ou physiques Non domiciliées sur Airvault
A la journée y compris week-end et jour férié	75 €	150 €
Tarif forfaitaire vendredi samedi et dimanche	150 €	
Organismes privés (réunions)	50 €	
Réunion de famille après sépulture	50 €	50 €

RESERVATIONS DES SALLES DU TIERS LIEU	
	TARIFS A 1 ^{er} janvier 2024
<u>SALLE DE REUNION</u>	
Journée de 8 heures à 20 heures	7.65 €
Semaine de 7 jours consécutifs	38.25 €
<u>BUREAU</u>	
Journée de 8 heures à 20 heures	5.10 €
Semaine de 7 jours consécutifs	25.50€
Mois (4 semaines consécutives)	102 €

**RESERVATIONS DES EQUIPEMENTS SPORTIFS
AU 1^{ER} JANVIER 2024**

	Créneau De 2 h	½ journée 8h30-12h 13h30-17h	Journée complète 8h30-17h	2 jours 8h30-17k	Semaine LMMJV 5 jours
<u>SALLES</u>					
Salle tennis de table + vestiaires P. Laillé	30 €	45 €	80 €	150 €	300 €
Salle annexe R. Brenet + Vestiaires P. Laillé	30 €	45 €	80 €	150 €	300 €
Salle M. Barret gym/judo	30 €	45 €	80 €	150 €	300 €
Salle de cours mezzanine M. Barret	5 €	5 €	5 €	10 €	20 €
<u>STADES</u>					
Stade P. Laillé (terrain + piste d'athlétisme)	10 €	15 €	30 €	50 €	100 €
Stade M. Barret : 3 terrains	10 €	15 €	30 €	50 €	100 €
Skate-park + vestiaires P. Laillé	10 €	15 €	30 €	50 €	100 €
Terrain de tennis + vestiaires M. Barret	10 €	15 €	30 €	50 €	100 €
Stades M. Barret : terrain stabilisé	10 €	10 €	10 €	15 €	30 €
Salle de cours Jean Emonneau	10 €	10 €	15 €	25 €	50 €
Salle du 2 ^{ème} étage du CCAS pour une activité sportive	10 €	10 €	15 €	25 €	50 €

✓ *Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte les tarifs présentés à l'unanimité des membres présents ou représentés.*

Pour extrait certifié conforme, Le jeudi 21 décembre 2023

M. Jacky JOZEAU

Secrétaire de séance,



~ 10 ~

AR-Préfecture

079-200085785-20231221-10-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 21-12-2023

Publication le : 21-12-2023



Le Maire,



Olivier FOUILLET